

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme - Une présentation par l'image.

Numéro d'inventaire : 1979.36739.4

Type de document : affiche

Éditeur : Département de l'Information des Nations Unies

Date de création : 1950 (vers)

Inscriptions :

- lieu d'impression inscrit : U.S.A. (Sic)

Description : Lithographie monochrome sur papier vert.

Mesures : hauteur : 1018 mm ; largeur : 762 mm

Notes : Présentation par l'image de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme réalisée au moyen de modèles à 3 dimensions adaptés du film fixe intitulé "La Déclaration universelle des droits de l'homme" réalisé par l'Organisation des Nations Unies (N°inv. 78.5951(3), Côte 3.4.11.). Sur cette affiche, 16 images numérotées de 47 à 62 se rapportant aux articles et alinéas de la Déclaration (voir 79.36739(1)).

Mots-clés : Organisations et coopération internationales

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

ill.

4

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES Droits de l'Homme

une présentation par l'image

37 Nous avons le droit de vivre dans un environnement sain et de recevoir une éducation à l'écologie et à l'environnement.

38 Le droit de quitter son pays et d'entrer dans d'autres et d'y rentrer.

39 L'assassinat, la torture, le démantèlement et l'assassinat des défenseurs des droits de l'homme.

40 Nous avons le droit de vivre dans une ville et de bénéficier de l'ordre et de la paix.

51 Le droit d'asile auquel nous avons droit pour les personnes qui fuient la persécution ou l'oppression exercée par les autorités de leur pays.

52 Chaque être humain a droit à la reconnaissance de sa personnalité et à un respect suffisant devant les préoccupations particulières pour la survie et la dignité de l'individu fondamental que l'on nous reconnaît par la communauté mondiale.

53 Chaque être humain a droit à un droit à l'éducation et à l'assurance que l'éducation qu'il reçoit ne le persécute pas pour ses croyances, idées et opinions, et qu'il n'est pas contraint par la nécessité de faire des études qui ne sont pas adaptées à son état physique, social et intellectuel.

54 Nous devons être libres de nos idées et de nos croyances, sans être contraints par la nécessité de faire des études qui ne sont pas adaptées à notre état physique, social et intellectuel.

55 Nid de paix mondiale, nous voulons que ce droit soit reconnaît par une convention internationale sur l'ordre et la paix.

56 Nid de paix mondiale, nous voulons que ce droit soit reconnaît par une convention internationale sur l'ordre et la paix.

57 Chaque être humain a droit à une éducation professionnelle et à une formation technique pour le travail et la vie sociale.

58 Nous avons le droit de vivre dans un environnement sain et de recevoir une éducation à l'écologie et à l'environnement.

59 Chaque être humain a droit à un droit à l'éducation et à l'assurance que l'éducation qu'il reçoit ne le persécute pas pour ses croyances, idées et opinions, et qu'il n'est pas contraint par la nécessité de faire des études qui ne sont pas adaptées à son état physique, social et intellectuel.

60 Nous devons être libres de nos idées et de nos croyances, sans être contraints par la nécessité de faire des études qui ne sont pas adaptées à notre état physique, social et intellectuel.

61 Nid de paix mondiale, nous voulons que ce droit soit reconnaît par une convention internationale sur l'ordre et la paix.

62 Nid de paix mondiale, nous voulons que ce droit soit reconnaît par une convention internationale sur l'ordre et la paix.

63 Chaque être humain a droit à l'éducation et à l'assurance que l'éducation qu'il reçoit ne le persécute pas pour ses croyances, idées et opinions, et qu'il n'est pas contraint par la nécessité de faire des études qui ne sont pas adaptées à son état physique, social et intellectuel.

64 Nous devons être libres de nos idées et de nos croyances, sans être contraints par la nécessité de faire des études qui ne sont pas adaptées à notre état physique, social et intellectuel.